

de vue du député de Crowfoot (M. Horner), et les deux représentants ont manifesté une certaine inquiétude. Les remarques du député de Crowfoot n'ont pas, à vrai dire, trop inquiété la présidence, car on n'y critiquait pas, d'après moi, les décisions ni les mobiles des députés au comité. Autrement, le député de Crowfoot aurait sans doute enfreint le Règlement. J'ai eu l'impression que ses remarques portaient sur les témoignages rendus devant le comité et je crois que dans l'ensemble, il s'est conformé au Règlement. Je remercie le ministre d'avoir soulevé ce point et je sais que les députés s'efforceront d'en tenir compte.

L'hon. M. Olson: Merci, monsieur l'Orateur. Ce projet de loi a été très longuement examiné par le comité de l'agriculture. Vous vous souviendrez sans doute que nous avons examiné un projet analogue au cours de la session précédente. Près de 37 organismes ont témoigné devant le comité, qui a également tenu plusieurs réunions dans diverses régions du Canada. Les témoignages et le compte rendu des séances du comité remplissent près de 3,000 pages. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que 36 amendements ont été adoptés par le comité depuis que le bill C-176 lui a été transmis par la Chambre.

Je voudrais maintenant faire une ou deux observations d'ordre général. En ce qui concerne l'opportunité d'adopter les dispositions contenues dans le bill C-176, on a prétendu à la Chambre et ailleurs au pays que ce projet de loi contribuerait à la balkanisation du Canada et au renforcement des barrières commerciales interprovinciales. En toute déférence pour ceux qui défendent ce point de vue, j'affirme que l'objectif visé par le bill et le résultat qu'on souhaite obtenir sont exactement l'inverse de la balkanisation. Le bill vise à donner aux provinces le moyen de coopérer en vue de l'élaboration d'un régime acceptable à toutes, sans oublier que chaque province a édicté des lois sur la commercialisation des produits agricoles; il veut aussi permettre au gouvernement fédéral de déléguer une partie de ses pouvoirs en matière du commerce interprovincial des produits agricoles de sorte que les règlements, où qu'ils soient édictés, soient appliqués uniformément dans chaque province.

Ce raisonnement ne tient pas compte d'un point essentiel, à savoir que chaque province dispose de textes législatifs dans ce domaine. En outre, nous ne saurions passer sous silence les événements des derniers mois, le fait que les lois en vigueur ont été appliquées non seulement par l'Ontario et le Québec, mais par de nombreuses autres provinces, en ce qui concerne les deux produits qui connaissent actuellement les plus graves difficultés: les œufs et les poulets. Ce qui est fait est fait; nous ne saurions le perdre de vue ni nous désintéresser de ce qui risque de se produire.

En fait, au cours d'une réunion tenue il y a plus de deux ans, les ministres de l'Agriculture ont signalé que, si l'on ne prenait pas une initiative concertée dans tout le pays sous l'égide d'une mesure fédérale, la situation actuelle à l'égard de certains produits agricoles était à craindre. Qui plus est, depuis quelques jours, nous sommes témoins d'une aggravation de cette situation par l'adoption d'une réglementation commerciale plus sévère

de ces deux produits, et certains hauts fonctionnaires provinciaux laissent entendre que la situation affectera probablement d'autres produits et ne se limitera pas nécessairement aux produits agricoles.

Voilà le problème qui se pose à nous. Les députés ou les citoyens qui prétendent que le bill C-176 va balkaniser le pays, alors que c'est exactement ce qui se produit actuellement en l'absence de toute législation nationale sur la commercialisation, qui servirait de base à une structure coopérative, détruisent eux-mêmes leur thèse. Je ne m'attendrai pas davantage sur ce sujet car j'aimerais parler quelques instants de la publicité dont il a fait l'objet.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé de publicité et j'ai remarqué celle qu'il a provoquée dans quelques journaux du pays. Une des annonces, parue dans le *Citizen* d'Ottawa le 22 avril, était du même format que d'autres parues dans d'autres journaux. Selon cette annonce...

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'étais pas ici pour écouter le ministre mais on m'informe que, selon lui, je serais responsable de certaines annonces publiées dans les journaux et particulièrement dans le *Citizen* d'Ottawa. Je tiens à déclarer catégoriquement que je n'y suis absolument pour rien et que je n'ai consulté aucun journal. Je connais les annonces dont il parle, étant donné que j'en suis bombardé à mon bureau, mais je suis heureux d'aider les cultivateurs par tous les moyens à ma disposition. Je ne suis pas du tout responsable des annonces. Je ne les paie pas et je ne suis aucunement chargé de les rédiger ni de les faire paraître dans les journaux. Je tiens à bien le préciser.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, l'annonce que j'ai à la main date du 22 avril et elle est parue dans le *Citizen* d'Ottawa. Après quantité d'autres sujets, on trouve les mots «Courrier destiné à Jack Horner, député, Ottawa».

M. Horner: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Crowfoot a déclaré au ministre et aux députés, si je puis citer ses propres paroles, qu'il n'était pas responsable de cette annonce. La présidence ne cherche pas en élucider le sens mais, à mon avis, les députés devraient croire le député de Crowfoot sur parole.

M. Horner: Je reviens à ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais par l'expérience de mes campagnes électorales que lorsqu'on place une annonce dans un journal, il faut indiquer quelque part qui l'a placée. Le ministre a l'annonce devant lui. Pour laver mon nom—et je vois mon nom souvent dans les journaux par le temps qui court même si parfois j'aimerais bien qu'il n'en soit pas ainsi, mais en l'occurrence je m'en réjouis car je suis prêt à servir les cultivateurs de toutes mes forces—je demanderais au ministre de lire le nom de celui qui a placé l'annonce.

L'hon. M. Olson: Je suis disposé à déposer l'annonce, monsieur l'Orateur. On n'indique nulle part qui l'a